

POLICE**REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION**

Circulation interdite RD103 – rue Claude Protière -rue de Verdun -rue Eugène Provot – carrefour Saint Roch – rue Lafont – place de la Poterne – rue Jean Jaurès – rue Grand-Croix – avenue du 8 mai – route de Saint Symphorien sur Coise à Chazelles-sur-Lyon 42140

Le Maire de la Commune de CHAZELLES-SUR-LYON 42140,

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié successivement ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande par laquelle le pétitionnaire désigné ci-après : LAINE Eloïse – RP EVENTS – organisatrice de la randonnée cycliste **TOUR DE LA LOIRE FEMININ 2026**

sollicite un arrêté de réglementation provisoire de la circulation et du stationnement afin de faciliter l'organisation de cette manifestation,

Vu les difficultés de circulation qui résulteront de cette manifestation, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation des véhicules,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 13 juin 2026 entre 14h30 et 16h30, pendant certaines phases, la circulation sera interrompue sans excéder 10 minutes au droit de la perturbation sur les voies suivantes :

RD103 – rue Claude Protière - rue de Verdun - rue Eugène Provot – carrefour Saint Roch – rue Lafont – place de la Poterne – rue Jean Jaurès – rue Grand-Croix – avenue du 8 mai – route de Saint Symphorien sur Coise à Chazelles-sur-Lyon 42140 lors du passage des participantes.

ARTICLE 2 : Le samedi 13 juin 2026, les voies visées dans l'article 1, seront placées sous le régime de la priorité de passage, c'est-à-dire privatisées temporairement pendant le passage des coureuses. L'emprise de la course sera identifiée par les véhicules de début et de fin de course.

ARTICLE 3 : chaque peloton sera encadré par une voiture ouvreuse. Les motards assureront la sécurité des participantes et réguleront la circulation aux intersections lors du passage des coureuses.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des voies citées dans l'article 1.

ARTICLE 5 : La durée d'application de cette réglementation pourra être modifiée en fonction de l'état d'avancement de la course.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront transmises à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, au service de Police Municipale, aux autocaristes, au pétitionnaire : LAINE Eloïse – RP EVENTS – organisatrice du TOUR DE LA LOIRE FEMININ

Fait à Chazelles-sur-Lyon,
Le 27/05/2026

Le Maire,
Monsieur Pierre VERICEL

